



W.A.N.T. asbl

Siège d'exploitation : Rue du Chirmont 86, 4180 Fairon (Hamoir)

Siège social : Avenue Laboulle 106B, 4130 Tilff

Tél : 0488 87 98 52 - Courriel : contact@tourisme-aventure.be

N° d'entreprise : 0894.866.372

Wallonie

Aventure Nature Tourisme

Présentation et conditions d'admission



Table des matières

1) Présentation	3
2) Les services offerts aux membres	4
3) Qui peut devenir membre ?.....	6
❖ Les Membres effectifs	6
❖ Les Membres adhérents	6
❖ Les associations	7
4) Les règlementations d'admission	7
5) Les cotisations	10
6) Les annexes	
• <i>Annexe 1 : Liste des activités de Tourisme Nature et Aventure</i>	11
❖ Activités nautiques	12
❖ Activités nature – randonnée	14
❖ Activités d'Agrès	15
❖ Activités d'adresse	17
❖ Activités motorisées	18
❖ Activités aériennes.....	20

1) Présentation

Du Tourisme Nature et Aventure en Wallonie, en toute sécurité!

Créée en 2008 à l'initiative du secteur privé avec le soutien du Commissariat général au Tourisme, de la Région wallonne et du Fonds européen de développement régional (FEDER), **WALLONIE AVENTURE NATURE TOURISME (W.A.N.T.)** est une association professionnelle visant à fédérer et représenter le secteur, améliorer et garantir la qualité des prestations de ses membres.

W.A.N.T a pour objectifs de

- ***Structurer, valoriser, promouvoir et encourager*** le secteur du Tourisme Nature Aventure en Wallonie
- ***Représenter et défendre*** les intérêts du secteur auprès des différentes autorités
- ***Sensibiliser et former*** les prestataires et leur personnel :
 - ☞ À la ***qualité*** des équipements, du matériel, des techniques mises en place et des services prestés.
 - ☞ À La ***qualité*** de l'accueil et de l'information du client,
 - ☞ Au ***respect*** et à la ***préservation de l'environnement*** et de la nature afin d'offrir un produit touristique optimal dans le cadre d'un ***tourisme durable***.

Mais W.A.N.T c'est aussi, ***un lieu d'échange*** entre opérateurs touristiques, ***une base d'information et d'assistance*** pour les nouveaux prestataires et ***une structure d'appui*** pour la formation du personnel.

Votre adhésion à W.A.N.T. sera pour vos clients une garantie de qualité et de sécurité.

Tous unis, nous renforcerons l'image du Tourisme Nature Aventure en Wallonie !

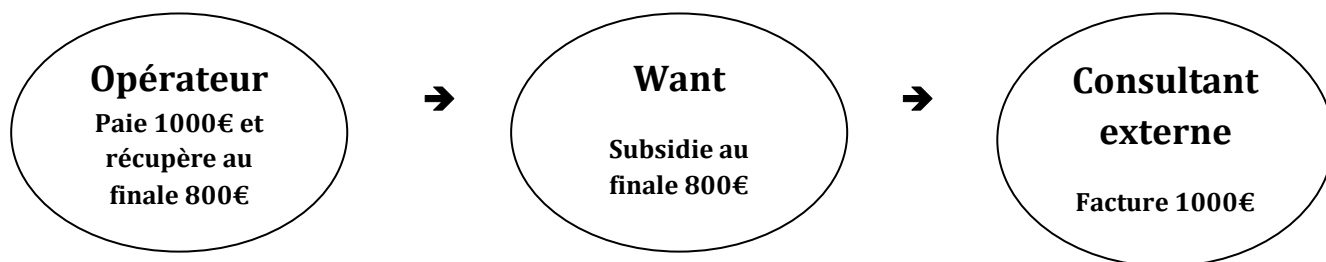


2) Les services offerts aux membres

Audit de conformité :

Want bénéficie de subsides de la Wallonie et de l'Europe pour aider les opérateurs à la mise en conformité de leur entreprise.

L'association intervient à raison de 80 % sur une facture d'audit jusqu' à maximum 1000€.



Pour les audits de plus longue durée, un taux dégressif est appliqué.
Vous trouverez en annexe la procédure.

Audit de sécurité :

Afin d'offrir une aide complète, un service d'auditeurs spécialisés dans le domaine de la sécurité est également proposé.

Le principe de subsidiations est le même que pour l'audit de conformité expliqué ci-dessus.

Site internet :

Le Commissariat général au Tourisme (CGT) a mis au point un système appelé PIVOT (Partage de l'Information pour la Valorisation de l'Offre Touristique).

Cette base de données vise à rassembler en un ensemble cohérent, constamment tenu à jour, de multiples informations sur les attractions, événements, hébergements, itinéraires balisés, etc.

Les membres de WANT sont encodés dans cette base de données et identifiés en tant qu'opérateurs de Tourisme Nature Aventure.

Un site internet propre à l'association fait également partie des projets en cours et qui sera accompli dans le cours de cette année 2015. Il est prévu qu'il fonctionne en lien avec la base de données PIVOT.

Formations :

Soucieuse d'offrir au personnel de ses membres une formation qualifiante pour l'encadrement en parc aventure, (formation sanctionnée d'un diplôme officiel), une délégation de WANT travaille en ce moment en collaboration avec le Forem à la mise sur pieds de ces formations, dont une première édition a été organisée en mars 2014.

Les conseils d'administration

Ceux-ci débutent avec la présentation par un spécialiste d'un sujet qui touche le secteur et sont ouverts à tous !

L'assemblée générale

L'assemblée générale c'est surtout une date importante de rencontre du secteur TNA qui permet aux opérateurs de faire connaissance, d'échanger et de débattre de sujets importants.

Analyse de risque :

L'association élabore un plan global de sécurité qui servira notamment aux membres d'outils à l'analyse de risques. Ceci est en cours.



3) Qui peut devenir membre

- Une personne physique ou morale,
- Qui offre contre rémunération, des produits
 - ☞ De divertissements actifs
 - ☞ À vocation touristique
 - ☞ Dans un milieu naturel
- Et qui dispose d'au moins un siège d'exploitation en Wallonie.

Trois types de membres constituent l'Association :

❖ Membres effectifs :

Les membres effectifs sont les personnes de droit privé, partenaires privilégiés de l'Association, s'engageant à développer une participation active en son sein dans le respect du but de l'Association et pour lui assurer sa pleine effectivité. Le nombre de membres effectifs doit être supérieur d'au moins une unité au nombre d'administrateurs. Seul un membre adhérent peut être candidat comme membre effectif.

➔ ***Si vous désirez devenir membre effectif :***

La demande d'admission des **membres effectifs** doit être motivée et adressée par écrit au Conseil d'administration. Ce dernier admet le membre effectif sans avoir à justifier sa décision ; il se prononce à la majorité simple de ses membres dès sa prochaine réunion.

❖ Membres adhérents :

Les membres adhérents sont des *organiseurs de Tourisme Nature et Aventure*¹ développant des activités récurrentes en Région wallonne et y disposant d'un siège social et/ou d'exploitation. Ils répondent à toutes les conditions d'admission ou pas mais démarchent pour se régulariser. Il peut s'agir aussi d'un porteur de projet.

➔ ***Si vous désirez devenir membre adhérent:***

¹ On entend par **Organisateur de Tourisme Nature et Aventure** : une personne physique ou morale offrant, contre rémunération, des produits de divertissements actifs, à vocation touristique dans l'espace naturel où le touriste doit:

- participer activement ;
- fournir des efforts physiques;
- appliquer une certaine connaissance, habilité ou technique permettant de maîtriser éventuellement un sentiment de risque ou de défis contrôlés.

La demande d'adhésion du candidat **membre adhérent** (également dénommé ci-après organisateur) sera introduite via le bureau de l'Association. Dès réception du formulaire de demande d'adhésion dûment complété et dès l'acquittement de sa cotisation annuelle (voir point 5), il devra démontrer la conformité de son activité avec les conditions d'admission. En cas de non-conformités constatées, l'organisateur disposera de douze mois pour satisfaire aux conditions d'admission, ou au moins prouver qu'il démarche pour se régulariser. Le candidat devra tant qu'il n'obtient pas la régularisation complète de son activité, démontrer sa bonne volonté et le suivi qu'il apporte à la régularisation de son dossier. En cas de non introduction de cette régularisation ou en cas de manque de suivi de cette procédure, le candidat perdra son statut de membre adhérent et ne sera plus considéré comme faisant partie de WANT. Pour certains cas compliqués les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'exiger du candidat qu'il effectue un *audit de conformité*.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra prétendre au remboursement de sa (ses) cotisation(s) annuelle(s).

❖ **Les fédérations et asbl :**

Des associations professionnelles qui grâce à leur expérience sont précieuses en conseils pour l'avancement de WANT.

4) Les réglementations d'admission

L'admission à l'Association du candidat membre adhérent est subordonnée à la condition minimale de disposer d'un siège d'exploitation en Région wallonne ainsi que d'une immatriculation de sa personne morale.

L'organisateur sera tenu de signer et de s'engager à respecter la charte de qualité, d'éthique et de respect de l'environnement telle que reprise à l'annexe II.

Par ailleurs, les conditions suivantes en matière de sécurité et d'information doivent être satisfaites dès la demande d'adhésion :

1. L'organisateur est tenu de disposer d'une couverture d'assurance suffisante visant à couvrir sa responsabilité, son personnel et visant notamment à prévoir une indemnisation suffisante du client en cas d'accident ou de décès.

2. L'organisateur est tenu pour toute activité permanente ou occasionnelle de TNA, telle que définie à l'annexe I, de disposer d'un plan d'analyse des risques et des moyens de les supprimer voire de les réduire, ainsi que d'un plan d'intervention en cas d'urgence ou de difficultés.

Ce plan d'analyse doit au moins reprendre les éléments suivants :

- Identification de l'activité;
- Dénomination, description, localisation, date, horaire;
- Identification de l'organisateur final;
- Identification et compétences du responsable présent sur place;
- Identification et compétences du personnel d'accompagnement;
- Identification des sous-traitants éventuels;
- Identification des capacités du client à effectuer l'activité;
- Description des mesures prises préalablement à l'activité;
- Évaluation du risque par poste d'activité et description des mesures de sécurité en découlant;
- Évaluation globale de la mise en service de l'activité;
- Description des mesures d'intervention en cas d'accident;
- Informations données aux animateurs;
- Informations données aux exécutants;
- Attestations d'assurance;
- Attestation de conformité d'un organisme agréé pour les infrastructures utilisées pour l'activité ;
- Autorisations des propriétaires ou gestionnaires des sites utilisés et conventions éventuelles;

3. L'organisateur disposant de constructions ou structures (naturelles ou artificielles) fixes, occasionnelles ou mobiles destinées aux activités (ex : agrès installés en hauteur), est tenu d'effectuer une vérification annuelle par un organisme de contrôle agréé et de disposer de l'attestation ad hoc.

4. L'organisateur est tenu de disposer pour certaines activités (voir annexe I) d'un équipement de protection individuel (EPI), mis gratuitement à la disposition de chaque participant. Le matériel utilisé par les participants doit être en bon état et conforme aux normes européennes en vigueur.

5. L'organisateur est tenu de s'informer auprès de tout participant de l'expérience, la capacité et les connaissances de celui-ci sur l'activité et l'utilisation des équipements, du matériel ou des engins motorisés concernés par l'activité.

Pour certaines activités telles que précisées à l'annexe I, l'organisateur devra prévoir un encadrement par un ou plusieurs animateurs spécialisés et désignera un *coordinateur de sécurité*².

6. L'organisateur est tenu de disposer de moyens promotionnels multilingues français - néerlandais au minimum - sur lesquels figurent les informations minimales suivantes :

- Les coordonnées du siège social et du bureau d'accueil;

² **Coordinateur sécurité** : animateur ou responsable désigné comme tel, présent durant toute l'activité et chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et d'intervenir en cas d'incident ou d'accident.

- Le numéro d'entreprise ;
- La description générale des activités et services proposés;
- Les conditions de vente comprenant notamment les prix des activités et services ainsi que les options, les modes de paiement usuels devant être acceptés, les possibilités d'annulation ou de modification ;
- Le règlement d'ordre intérieur.

7. Complémentaire au point précédent, l'organisateur est tenu d'afficher et de dispenser au client une information sur:

- Le déroulement et les conditions d'exécution de l'activité ;
- Les horaires ;
- Les règles ou réglementations à suivre ;
- Les risques que comporte l'activité proposée ;
- L'utilisation du matériel, des équipements ou des engins motorisés ;
- L'utilisation des EPI et les éventuelles obligations légales du port de ces EPI ;
- Les coordonnées téléphoniques des services d'urgences et du bureau d'accueil, du responsable ou du coordinateur sécurité ;
- Le respect de l'environnement, la courtoisie à l'égard des autres utilisateurs et des populations locales.

Cette information peut se réaliser de façon orale et/ou par la remise d'un document multilingue ou dans la langue du client.

8. A l'exception des activités de spéléologie et de randonnée (pédestre, cycliste, équestre,.....), l'organisateur est tenu de disposer d'une solution d'accueil suffisante pour ses activités permanentes et occasionnelles dans un rayon de 5 km.

9. L'organisateur est tenu d'être en ordre avec les différentes législations, ou en tous cas de pouvoir prouver qu'il démarche pour se régulariser.

5) Les Cotisations

1. La cotisation annuelle des membres effectifs et administrateurs est fixée à 5€ pour l'année 2015.
2. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et ne peut pas, en tout état de cause excéder la somme de 2.500€. Pour l'année 2015, la cotisation est fixée à 50 €. Seul un membre adhérent peut être membre effectif.
3. La cotisation annuelle pour les fédérations et asbl s'élève à 100€.
4. La cotisation pour les membres adhérents est basée sur le chiffre d'affaires annuel de l'année précédente dans les activités intéressant l'Association :

<i>Chiffre d'Affaires en €</i>	<i>Cotisation en €</i>
+ de 500.000	400
+ de 250.000	200
+ de 200.000	150
+ de 75.000	100
En dessous de 75.000	50



W.A.N.T. asbl

Siège d'exploitation : Rue du Chirmont 86, 4180 Fairon (Hamoir)

Siège social : Avenue Laboulle 106B, 4130 Tilff

Tél : 0488 87 98 52 - Courriel : contact@tourisme-aventure.be

N° d'entreprise : 0894.866.372

Annexe I :

Liste des activités de Tourisme Nature Aventure



ACTIVITES NAUTIQUES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Canoë – Kayak
- ✓ Rafting (embarcation de + de 3 personnes)
- ✓ Pédalo
- ✓ Autres « embarcations » non motorisées (ex : pneus) mises à l'eau dans un but commercial
- ✓ Voile
- ✓ Planche à voile
- ✓ Jet-ski
- ✓ Radeau

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Cours d'eau non navigables : navigation, aires d'embarquement / débarquement
- ✓ Permis d'environnement : nombres d'embarcations
- ✓ Arrêtés communaux pour le type d'activités autorisées sur les plans d'eau

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Obligation de disposer d'un plan d'intervention
- ✓ Port obligatoire du gilet de sauvetage en dessous de 12 ans (gratuit)
- ✓ Mise à disposition gratuite du gilet de sauvetage au dessus de 12 ans
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing oral ou écrit (si écrit, documents quadrilingue FR, NL, D et G-B)
- ✓ Toutes les embarcations doivent être équipées de flotteurs.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Pouvoir disposer dans un périmètre maximum de 5 km de :



- ✓ un bureau d'accueil avec une permanence téléphonique durant les activités
- ✓ toilettes, douches et vestiaire
- ✓ parking
- ✓ panneaux d'information
- ✓ poste de secours avec personnel qualifié.



ACTIVITES NATURE-RANDONNEE

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Activités « Nature » :
 - Pêche sportive
 - Observation de la faune et de la flore

- ✓ Toutes formes de randonnées:
 - Pédestres (raid, course d'orientation, ultra marathon, dropping,...)
 - Equestres (à cheval et en véhicule hippomobile)
 - VTT et cyclotourisme
 - Ski de fond et raquettes
 - Nordic walking

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Code de la route
- ✓ Circulation en forêt
- ✓ Codes de bonne conduite : charte internationale des cavaliers, code de bonne conduite DNF pour les usagers de la forêt

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque selon les activités
- ✓ Randonnée équestre : accompagnée par du personnel compétent (disposant d'un moyen de télécommunication), avec des chevaux de minimum 4 ans et ayant suivi un minimum de dressage
- ✓ Port obligatoire du casque pour le VTT
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing oral ou écrit (si écrit, documents quadrilingue FR, NL, D et G-B)

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Disposer d'un bureau d'accueil et d'une permanence téléphonique durant l'activité.

ACTIVITES D'AGRES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Activités en parois :
 - escalade traditionnelle sur parois rocheuses équipées ou non équipées
 - via ferrata
 - via cordata
 - Mur d'escalade (fixe ou mobile)

- ✓ Agrès installés en hauteur dont le franchissement nécessite l'utilisation d'EPI. (parcours acrobatiques en hauteur, death-ride, tyrolienne, grimpe d'arbres, accro-branche ...)
- ✓ Spéléologie : descente sous terre en milieu naturel ou artificiel.

LEGISLATION APPLICABLE

- ✓ Permis d'environnement pour les sites permanents

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Activités encadrées par du personnel compétent et s'effectuant dans le respect des règles de l'art
- ✓ Obligation de la présence sur le site de l'activité et durant toute sa durée d'un coordinateur de sécurité disposant d'un moyen de télécommunication.
- ✓ Pour les sites permanents: obligation de disposer d'une attestation annuelle, délivrée par un organisme de contrôle agréé. L'attestation concerne la conformité et la sécurité du:
 - support = les infrastructures naturelles ou artificielles (rocher, arbre, ouvrage d'art, bâtiment,...)
 - matériel collectif = les installations (ancrages,...)
 - matériel individuel = l'équipement de sécurité (EPI)
- ✓ Pour les sites non permanents : aucune attestation d'un organisme de contrôle n'est requise pour la mise en œuvre d'installations dans le

cadre d'activités ponctuelles de moins de 72 heures (montage et démontage compris)

N.B.: un plan de gestion du risque, le respect des règles de l'art et la présence d'un coordinateur de sécurité (éventuellement entouré de personnel compétent) pendant toute la durée de l'activité reste toutefois indispensable. Ces dispositions sont valables sans préjudice d'autres autorisations requises, notamment telle l'agrégation annuelle des équipements collectifs et des EPI.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Des commodités sanitaires doivent être accessibles à proximité du site de l'activité.

ACTIVITES D'ADRESSE

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Paintball
- ✓ Tir à l'arc
- ✓ Tir à l'arbalète
- ✓ Tir aux clays
- ✓ Tir à la carabine à plomb
- ✓ Lancer de couteaux
- ✓ Golf

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Pour le paintball, respecter la législation en matière de permis d'urbanisme.
- ✓ tir aux clays: les stands non fixes doivent faire l'objet d'une demande de permis d'environnement dont l'obtention nécessite généralement un délai de 3 mois

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Le matériel doit répondre aux normes CEE
- ✓ Paintball : obligation de délimiter le terrain par un filet (5 à 6 m de haut) et port du masque de protection
- ✓ Les activités doivent être sous la surveillance d'un coordinateur de sécurité entouré éventuellement de personnel compétent
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Pouvoir disposer dans un périmètre maximum de 1 km de :

- ✓ un bureau d'accueil avec une permanence téléphonique durant les activités
- ✓ toilettes, douches et vestiaire
- ✓ parking
- ✓ panneaux d'information.



ACTIVITES MOTORISEES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Moto tout-terrain
- ✓ Quad
- ✓ 4 x 4
- ✓ Jeep
- ✓ Karting
- ✓ Bugxter

LEGISLATIONS APPLICABLES

- ✓ Code de la route
- ✓ Circulation en forêt
- ✓ Permis d'environnement pour les sites fermés.

SECURITE - ENCADREMENT

- ✓ Obligation d'établir un plan d'analyse du risque
- ✓ Randonnée obligatoirement accompagnée d'un coordinateur de sécurité et guidée
- ✓ Port obligatoire du casque (sauf pour véhicules à 4 roues munis d'un toit ou d'un arceau de sécurité.
- ✓ Obligation d'un encadrement sous forme d'un briefing

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Pouvoir disposer dans un périmètre maximum de 5 km de :

- ✓ un bureau d'accueil avec une permanence téléphonique durant les activités
- ✓ toilettes
- ✓ parking

OBLIGATIONS - RECOMMANDATIONS

- ✓ Utiliser du matériel conforme, immatriculé et assuré



- ✓ Les participants et/ou le matériel utilisé doivent être facilement identifiables : port d'un survêtement fourni gratuitement par l'organisateur, couleur des véhicules, logos,...



ACTIVITES AERIENNES

ACTIVITES reconnues Tourisme Nature Aventure :

- ✓ Deltaplane
- ✓ Parapente - Paramoteur
- ✓ ULM
- ✓ Hélicoptère
- ✓ Aérostation
- ✓ Vol à voile
- ✓ Parachutisme
- ✓ Avion et aéronefs motorisés (en principal ou de manière auxiliaire).

LEGISLATIONS APPLICABLES

Il convient de consulter régulièrement le site Internet www.mobilit.fgov.be en vue de consulter les législations applicables et leurs adaptations.

Il convient par ailleurs :

- ✓ d'être en possession de la licence de travail aérien délivrée par l'Administration de l'aéronautique belge;
- ✓ de disposer de(s) (la) licence(s) de pilotage requise

SECURITE – ENCADREMENT

- ✓ Obligation de prise en charge et de remise du passager du côté « landside » ;
- ✓ Obligation de s'enquérir de la condition physique, médicale et psychologique de la personne en fonction de l'activité proposée ;
- ✓ Obligation d'effectuer un briefing oral reprenant l'aspect sécuritaire et, le cas échéant, le déroulement de l'activité en elle-même ;
- ✓ Port de parachute obligatoire pour le vol à voile et la voltige aérienne.

INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL

Un lieu d'accueil aménagé ou non (fonction de l'activité).



LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR.